

Réf : DGS/SAJ/E-2021-44

Arrêté relatif à l'élection des représentants des usagers au Conseil de l'École Universitaire de kinésithérapie en région Centre-Val de Loire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu les articles L 713-9 et suivants du Code de l'Éducation ;
- Vu les articles D 719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
- Vu les statuts de l'Université d'Orléans ;
- Vu les statuts de l'École Universitaire de kinésithérapie en région Centre-Val de Loire ;
- Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du mercredi 1^{er} décembre 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE I – DATE DU SCRUTIN

La date de l'élection des représentants des usagers au conseil de l'École Universitaire de kinésithérapie en région Centre-Val de Loire est fixée au :

Jeudi 03 février 2022 (de 10h00 à 17h00)

Ce scrutin vise à pourvoir :

- Quatre sièges de représentants et quatre sièges de suppléants de représentant des usagers.

Le calendrier des opérations électorales est le suivant :

ETAPES	DATES
Publication des listes électorales	Jeudi 13 janvier 2022
Date limite de dépôt des candidatures	Lundi 24 janvier 2022
Publication des listes de candidats	Vendredi 28 janvier 2022
Clôture des inscriptions sur les listes électorales	Vendredi 28 janvier 2022
Ouverture du scrutin	Jeudi 03 février 2022 à 10 heures
Clôture du scrutin	Jeudi 03 février 2022 à 17 heures
Dépouillement des urnes	Jeudi 03 février 2022
Proclamation des résultats	Vendredi 04 février 2022

ARTICLE II – DUREE DES MANDATS

Les mandats des représentants des usagers sont d'une durée de deux ans.

ARTICLE III – COLLEGE ELECTORAL

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de de l'Ecole Universitaire de kinésithérapie en région Centre-Val de Loire.

Sont électeurs dans le collège des usagers et inscrits d'office sur les listes des électeurs :

- les personnes régulièrement inscrites à l'Ecole Universitaire de kinésithérapie en région Centre-Val de Loire en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiants ;
- les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
- les personnes qui préparent des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage ;
- les étudiants en formation initiale dans un établissement public d'enseignement supérieur recrutés à l'Ecole Universitaire de kinésithérapie en région Centre-Val de Loire pour des activités de tutorat ou de service de bibliothèque (code de l'Education, article L-811-2).

Sont également électeurs les **auditeurs**, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants, **et qu'ils fassent une demande préalable d'inscription sur les listes des électeurs.**

Ne sont pas inscrits dans le collège des usagers :

- les étudiants étrangers qui ne remplissent pas les conditions prévues pour les étudiants français ;
 - les personnels enseignants et BIATSS de de l'Ecole Universitaire de kinésithérapie en région Centre-Val de Loire qui se sont inscrits comme étudiants dans des formations dispensées par cette dernière.
-

ARTICLE IV – MODALITES DES ELECTIONS

Les représentants des usagers sont élus au **scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, avec possibilité de listes incomplètes, sans panachage.**

Le vote aura lieu à bulletin secrets, dans les locaux de l'Ecole Universitaire de kinésithérapie en région Centre-Val de Loire.

ARTICLE V – LISTES DES ELECTEURS

Les listes sont arrêtées par le président de l'université qui fera procéder à leur affichage sur les sites concernés, **le jeudi 13 janvier 2022, au plus tard.**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur les listes des électeurs. Chaque électeur est invité à vérifier que son nom figure sur la liste des électeurs correspondant à son collège avant le jour du scrutin.

Le cas échéant, la personne constatant l'absence de son nom, ou souhaitant s'inscrire sur les listes des électeurs, est priée d'en informer personnellement le service des affaires juridiques dès que possible.

IMPORTANT : Procédures de demande d'inscription sur les listes des électeurs :

Les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent formuler cette dernière **au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin**, soit le **vendredi 28 janvier 2022**. Les demandes doivent être émises *uniquement par l'intermédiaire du formulaire d'inscription (figurant à l'annexe I du présent arrêté)* et communiquées dès que possible au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander de faire procéder à son inscription, y compris le jour de l'élection, sur demande formulée auprès du service des affaires juridiques. La demande sera émise en utilisant le formulaire d'inscription prévu à cet effet. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste des électeurs.

Les demandes sont transmises exclusivement par remise en mains propres directement au service des affaires juridiques : Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1^{er} étage, Porte 145.

Toute demande d'inscription sur les listes des électeurs doit être communiquée personnellement et directement au service des affaires juridiques. Les transmissions de formulaires d'inscription par un tiers ne seront pas admises.

ARTICLE VI – CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne électorale débute le jeudi 13 janvier 2022 et se termine à la fin du scrutin, soit le jeudi 03 février 2022.

Pendant la campagne électorale, les candidats potentiels, puis les délégués des listes de candidats déclarées recevables, sont habilités à solliciter l'envoi de messages électroniques aux électeurs de la composante concernée via les listes de diffusion de l'université. Les messages à diffuser sont envoyés – sous format électronique – au service des affaires juridiques en utilisant l'adresse courriel saj@univ-orleans.fr. Les messages électroniques seront modérés les jours ouvrés entre 09 heures 00 et 12 heures 00 et entre 14 heures 00 et 17 heures 00. Chaque message devra contenir dans son objet le nom de la liste candidate et l'indication « Elections aux conseils de composantes de l'Université d'Orléans ». Les messages peuvent comporter des liens hypertextes.

L'envoi de messages électroniques est limité à deux messages par candidat (si scrutin uninominal) ou par liste.

L'accès aux locaux de l'établissement est autorisé à tous les candidats pendant la campagne électorale à des fins de propagande électorale sous réserve du respect des règles sanitaires applicables aux seins des locaux (notamment : distribution de tracts, affichages sur les espaces réservés à cet effet, etc.). Les candidats peuvent bénéficier de salles pour organiser des réunions publiques. Ils en font préalablement la demande au Président de l'université via le service des affaires juridiques en utilisant les adresses courriel president@univ-orleans.fr et saj@univ-orleans.fr

Toute distribution de documents de propagande ne peut être réalisée que par les candidats eux-mêmes. En aucun cas une telle distribution ne peut être demandée à l'administration universitaire ou à un enseignant dans le cadre d'un cours.

La propagande est autorisée dans tous les bâtiments des établissements y compris le jour du scrutin, à l'exception des salles dans lesquelles sont installés des postes informatiques dédiés aux élections, pour

les électeurs qui ne disposent pas d'un terminal connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) (voir article IX).

A partir du jeudi 13 janvier 2022 et jusqu'à la fin du scrutin, les moyens de communication mis à disposition des organisations syndicales en application de l'arrête portant utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'information syndicale, ne peuvent être utilisés à des fins de propagande relative aux présentes élections. A compter de la date de publication des candidatures (soit le vendredi 28 janvier 2022), les moyens de communication mentionnés au paragraphe précédent sont suspendus dès lors que l'organisation syndicale concernée présente ou soutient une candidature aux présentes élections. Le cas échéant, l'utilisation des listes de diffusion, ainsi que la publication de nouveaux contenus sur la page d'information syndicale dédiée sur l'espace Intranet, sont formellement interdites. Toutefois, l'information syndicale peut figurer dans les messages de propagande dont les modalités d'envoi sont précisées dans le paragraphe précédent.

Seuls les moyens de diffusion prévus au présent article sont autorisés. L'utilisation d'autres moyens de communication réservés exclusivement à l'administration est prohibée (Par exemple : utilisation d'alias ou des listes de diffusion liée à l'exercice de fonctions, utilisation du courrier interne, ...).

Toute personne occasionnant ou menaçant d'occasionner un trouble lors de l'organisation ou du déroulement des opérations électorales, et plus particulièrement dans les bureaux de vote ou à leurs abords, pourra faire l'objet de sanctions (plainte pénale et poursuites disciplinaires).

ARTICLE VII – CANDIDATURES

Tout électeur est éligible. Les listes peuvent préciser l'appartenance des candidats ou le soutien dont ils bénéficient.

Chaque liste doit comporter les nom et prénom ainsi que les coordonnées d'un délégué de liste, qui est également candidat dans le collège concerné, afin notamment de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.

Les candidatures doivent être déposées en mains propres au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans, Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1^{er} étage, Porte 145, **au plus tard le lundi 24 janvier 2022, 17h00.**

Il est délivré un accusé de réception du dépôt des candidatures qui ne préjuge pas de la validité de la liste.

Le Président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. A cette fin, il réunit pour avis le comité électoral consultatif le jeudi 27 janvier 2022 qui examinera l'ensemble des listes enregistrées. En cas d'inéligibilité, le Président demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai d'un jour franc à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

A l'expiration de ce délai de rectification, les listes recevables et le cas échéant, irrecevables font l'objet d'un arrêté du Président qui sera affiché et publié le vendredi 28 janvier 2022.

Dès la publication de l'arrêté des listes candidates recevables, chaque liste en présence a la possibilité de proposer un assesseur titulaire et un assesseur suppléant, parmi les électeurs du collège concerné au sein d'un ou plusieurs bureau(x) de vote, via un courriel envoyé au service des affaires juridiques en utilisant l'adresse courriel saj@univ-orleans.fr

Les actes de candidature des listes doivent obligatoirement être accompagnés des déclarations individuelles de candidature originales complétées et signées par les candidats. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Pour le collège des usagers, les actes de candidature devront être également accompagnés de la copie de la carte étudiant ou du certificat de scolarité de chaque candidat.

Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 : Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour l'élection des représentants des usagers, un suppléant est élu avec chaque membre titulaire élu : pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Les listes doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (soit 4 candidats), et au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir (soit 8 candidats).

Le formulaire de candidature figure à l'**annexe II** du présent arrêté.

ARTICLE VIII – PROFESSIONS DE FOI

L'ensemble des listes de candidats et des professions de foi déposées sera diffusé par les services de l'université.

Pour ce faire, les professions de foi doivent être déposées obligatoirement par les listes candidates **au moment du dépôt des candidatures** dans les conditions suivantes :

- une version papier, format A4, recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur ;
et/ou
- une version numérique (PDF) reprenant le texte de la profession de foi papier, format A4 recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur.

Chaque liste ne peut déposer qu'une seule profession de foi.

ARTICLE IX – OPERATIONS DE VOTE

Le bureau de vote sera ouvert le **jeudi 03 février 2022 de 10h00 à 17h00**.

Il sera installé sur le site de l'Ecole Universitaire de kinésithérapie en région Centre-Val de Loire.

Un arrêté ultérieur précisera la composition respective de ce dernier.

Lors du passage à l'urne, les électeurs devront présenter l'original de leur carte étudiante ou un certificat de scolarité, ou à défaut leur pièce d'identité.

ARTICLE X – PROCURATIONS (ATTENTION : nouvelles dispositions)

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement à l'urne peuvent exercer leur droit de vote par procuration.

Le mandataire doit appartenir au même collège électoral que la personne pour laquelle il vote. Il ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le **retrait** du formulaire de procuration **par le mandant** a lieu **uniquement** auprès des services administratifs de l'Ecole Universitaire de kinésithérapie en région Centre-Val de Loire. A cette occasion, le **mandant** doit justifier de son identité (carte professionnelle/étudiante, ou son justificatif de la qualité professionnelle/certificat de scolarité, pièce d'identité etc).

Le formulaire de procuration fourni par l'administration et préalablement retiré doit être dûment rempli et signé, de manière lisible, ni raturé et ni surchargé.

Seul le formulaire fourni est recevable pour l'établissement d'une procuration.

Aux fins de son **enregistrement**, la procuration doit être ensuite présentée **par le mandant** aux services administratifs auprès desquels a eu lieu le retrait, **au plus tard à 12h00 la veille du scrutin, soit le mercredi 02 février 2022**. A cette occasion, le **mandant** doit de nouveau justifier de son identité (carte professionnelle/étudiante, ou son justificatif de la qualité professionnelle/certificat de scolarité, pièce d'identité etc.).

Lors de la présentation du formulaire par le mandant, les services administratifs vérifient la recevabilité des procurations, puis numérotent et enregistrent immédiatement les **procurations originales dûment complétées** dans le registre prévu à cet effet et remettent le formulaire original présenté, enregistré et numéroté au mandant pour que ce dernier le transmette au mandataire.

Le jour du scrutin, le mandataire présente la **procuration originale préalablement enregistrée et numérotée**, et présente, comme tout autre électeur, l'original de sa carte professionnelle/étudiante ou un justificatif de la qualité professionnelle/certificat de scolarité ou à défaut sa pièce d'identité.

ARTICLE XI – RESULTATS

Les résultats seront proclamés par le président de l'université **le vendredi 04 février 2022** au plus tard.

Ils seront affichés immédiatement dans les locaux de l'Ecole Universitaire de kinésithérapie en région Centre-Val de Loire.

ARTICLE XII – RECLAMATIONS

Le médiateur académique peut recevoir directement les réclamations concernant les opérations électorales. La saisine du médiateur ne suspend pas le délai de saisine de la commission de contrôle des opérations électorales et du tribunal administratif d'Orléans.

Par ailleurs, la commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du tribunal administratif d'Orléans, peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, de toutes contestations présentées par des électeurs, le président de l'université ou par la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote ou la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de 15 jours.

Tout électeur, le président de l'université ou la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

ARTICLE XIII – PUBLICITE ET EXECUTION

La directrice de l'Ecole Universitaire de kinésithérapie en région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle sera également tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Elle procédera à l'affichage dans leurs locaux respectifs du présent arrêté.

**Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, Mme Camille AMELINEAU au 02.38.49.31.54 ou Mme Joëlle CAMUS 02.38.49.47.45.
Courriel : saj@univ-orleans.fr**

Fait à Orléans, le 06 décembre 2021



Eric BLOND

ANNEXE I



ELECTION DES REPRESENTANTS DES USAGERS DU CONSEIL DE L'ECOLE UNIVERSITAIRE DE KINESITHERAPIE EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE JEUDI 03 FEVRIER 2022

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Je soussigné(e)

Mme/M¹. NOM :

Prénoms :

demande mon inscription sur les listes électorales destinées au scrutin du Conseil de l'Ecole Universitaire de kinésithérapie en région Centre-Val de Loire prévu le jeudi 03 février 2022.

Fait à, le

Signature du demandeur :

Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, Mme Camille AMELINEAU au 02.38.49.31.54 ou Mme Joëlle CAMUS au 02.38.49.47.45.

Demande à retourner le plus rapidement possible au service des affaires juridiques.

" Les informations recueillies dans le présent formulaire sont conservées par le Service des Affaires Juridiques aux seules fins de procéder à votre inscription sur les listes électorales, conformément aux dispositions des articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Education. Les données ainsi collectées seront communiquées au Président de l'Université et au Service des Affaires Juridiques. Les données récoltées sont conservées dans les conditions et modalités prévues par l'instruction n° 2005-003 du 22 février 2005 relative au tri et à la conservation des archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Service des Affaires Juridiques : soit par courriel saj@univ-orleans.fr, soit par courrier : Château de la Source, avenue du parc floral – BP 6749, 45067 Orléans CEDEX 2. Vous pouvez également saisir le Délégué à la Protection des Données (DPD) de l'établissement. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL "

¹ Rayer la mention inutile.



**ELECTION DES REPRESENTANTS DES USAGERS DU CONSEIL DE L'ECOLE
UNIVERSITAIRE DE KINESITHERAPIE EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
JEUDI 03 FEVRIER 2022**

LISTE DE CANDIDATURES

INTITULE DE LA LISTE :

LISTE PRESENTEE ou SOUTENUE¹ PAR (rubrique non obligatoire)² :

Nom et coordonnées du délégué de liste, également candidat dans le collège concerné, habilité à représenter la liste dans toutes les opérations électorales :

.....

Chaque liste doit, sous peine de nullité, être accompagnée des déclarations individuelles de candidature originales complétées et signées par les candidats. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel avec possibilité de listes incomplètes. **Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013).**

Les listes de candidats doivent comporter au minimum 4 candidats et au maximum 8 candidats.

¹ ATTENTION : Rayer la mention inutile. Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures, bulletins de vote, ...).

² ATTENTION : Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures, bulletins de vote, ...).

**ELECTION DES REPRESENTANTS DES USAGERS DU CONSEIL DE L'ECOLE
UNIVERSITAIRE DE KINESITHERAPIE EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
JEUDI 03 FEVRIER 2022**

INTITULE DE LA LISTE :

Noms et prénoms des candidat(e)s par ordre préférentiel et dans le respect de l'alternance des sexes
1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.

PJ : Déclarations individuelles de candidature.

**ELECTION DES REPRESENTANTS DES USAGERS DU CONSEIL DE L'ECOLE
UNIVERSITAIRE DE KINESITHERAPIE EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
JEUDI 03 FEVRIER 2022**

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE¹

Je soussigné(e) :

Mme/M². NOM..... Epoux(se).....

Prénom

Téléphone

**Déclare être candidat(e) aux élections pour la désignation des représentants des usagers
du Conseil de l'Ecole Universitaire de kinésithérapie en région Centre-Val de Loire sur
la liste intitulée.....**

présentée ou soutenue par (rubrique non obligatoire)³

.....

A, le

Signature du candidat

¹ ATTENTION : pour le collègue des usagers, joindre une copie de la carte étudiant ou du certificat de scolarité du candidat.

² Rayer la mention inutile.

³ Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures en présence, bulletins de vote, ...).